



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ DE PERMISSION N° 2024-353 BIS
MODIFIANT L' ARRÊTÉ N°2024- 353 EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2024
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES CROISSANTS**

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L 2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande, en date du 9 septembre 2024, du SIGEIF - 64 bis, rue de Monceau - 75008 PARIS,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans la rue des Croissants à Garches,

VU la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans cette voie,

ARRETE :

Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2024-353 en date du 12 septembre 2024 sont modifiés comme suit :

Article 2 : Circulation automobile

PHASE 1 - Du n°80 au n°62 rue des Croissants :

RUE BARRÉE de 8h00 à 16h30. Les véhicules pourront circuler uniquement entre 16h30 et 8h00. La circulation sera mise en double sens de la rue de la Porte Jaune jusqu'au niveau du n°62 rue des Croissants. Les véhicules seront déviés par la rue des Jardins.

PHASE 2 - Du n°60 au n°40 rue des Croissants :

RUE BARRÉE de 8h00 à 16h30. Les véhicules pourront circuler uniquement entre 16h30 et 8h00. La circulation sera mise en double sens de la rue de la Porte Jaune jusqu'au niveau du n°40 rue des Croissants. Les véhicules seront déviés par la rue des Jardins.

PHASE 3 - Du n°38 au n°32 rue des Croissants :

RUE BARRÉE de 8h00 à 16h30. Les véhicules pourront circuler uniquement entre 16h30 et 8h00. La circulation sera mise en double sens de la rue de la Porte Jaune jusqu'à la rue de Verdun. Les véhicules seront déviés par la rue de Verdun.

PHASE 4 - Du n°27 au n°2 rue des Croissants :

RUE BARRÉE de 8h00 à 16h30. Les véhicules pourront circuler uniquement entre 16h30 et 8h00.

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie très dégradée entre 18h00 et 7h30 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Article 3 : Stationnement

le stationnement sera restitué selon l'avancement des travaux.

Pour les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit du n°46 rue des Croissants.

Pour l'installation de la base de vie, le stationnement sera interdit au droit du n°1 rue des Jardins à l'angle de la rue des Croissants sur 25 mètres linéaires à partir du lundi 16 septembre 2024.

Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.

Les autres articles de l'arrêté précité restent inchangés.

Fait à Garches, le 24 septembre 2024

Jeanne BÉCART
Maire de Garches
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine